

# DE CAUSE À EFFET !

## LA CAUSE (prévisible et clairement identifiée) :

La dernière convention d'assurance chômage (période 2009-2011) entrée en vigueur le 1er avril 2009 était selon ses signataires (la CFDT et le patronat) plus simple, plus lisible et plus protectrice (fallait oser) pour les demandeurs d'emploi avec l'instauration de nouvelles règles d'indemnisation :

Une filière unique, avoir travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois sur le principe d'un jour indemnisé pour un jour cotisé, en cantonnant le service des prestations à 2 ans maximum (3 ans pour les plus de 50 ans) **réduction de plusieurs mois des droits précédents** ceci,

dans un contexte de crise financière et de pénurie de l'emploi digne de ce nom. Cette convention ne peut être détachée de la Loi réformant le service public de l'emploi (création de Pôle Emploi) et d'une autre Loi qui a renforcé l'arsenal des sanctions répressives.

Accord qui a pourtant fait l'objet d'un arrêté gouvernemental (agrément) de cette convention qui traduit juridiquement sa validité malgré les fortes contestations exprimées de la CGT en particulier.

## LES EFFETS...« terrifiants » !

85⊗.⊗⊗⊗ chômeurs déjà éjectés du régime d'assurance chômage en 2009 et 1.⊗⊗⊗.⊗⊗⊗

supplémentaires épuiseront leurs droits à indemnisation courant 2010. Une hécatombe !

## VERS QUEL NÉANT GLISSERONT-ILS ?

Ce que l'on nomme pudiquement les Minima sociaux ou pour une large majorité avec rien (voir explications dans encadré ci-dessous). Sur le « million » le nombre d'entrées en ASS est estimé à 170.000, soit 17% qui seraient éligibles à l'Allocation spécifique de solidarité versé par l'Etat (donc le contribuable) sous certaines conditions. Seule une faible partie des 83 % restant passeraient au RSA et sans aucune ressource pour plusieurs centaines de milliers d'autres.



☞ **L'ASS** : (Allocation spécifique de solidarité) est attribuée à certaines catégories de chômeurs sous conditions d'activité et de ressources par périodes de 6 mois.

☞ **Le RSA** : (~~Revenu de Solidarité Active Sans Avenir~~) est alloué en fonction de différentes conditions cumulatives par le conseil général du département du demandeur et son montant (forfaitaire un adulte seul = 460€) est versé par la CAF ou la MSA. « L'heureux » bénéficiaire doit remplir une déclaration de ressources tous les trimestres, se voir amputer de certains droits et ne peut refuser (sous peine de radiation) plus de deux offres dites raisonnables d'emploi !!!

☞ **SANS REVENU** : En fonction des situations, où on ne peut prétendre à rien (0 €) !

## Et si vous luttiez avec la CGT, vous vous syndiquez à la CGT contre ça ?

Cette convention d'assurance chômage ne comprend aucune amélioration en matière de montant d'indemnisation et aujourd'hui encore, le niveau d'allocation tangente péniblement avec les 1000 euros mensuels en moyenne. Plus de 30% des allocataires se situent en dessous du seuil de pauvreté.

La CGT considère que la crise économique accentue la nécessité d'une refonte du système d'assurance chômage par la mobilisation de nouvelles sources de financement et par une plus grande responsabilisation des entreprises dans leur gestion de l'emploi. Il faut construire une sécurité sociale professionnelle incluant la garantie pour les salariés privés d'emploi de disposer d'un véritable revenu décent qui permette de vivre enfin dignement. **C'EST POSSIBLE ET NECESSAIRE !**